

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par

M. Fasquelle, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Courtial, M. Gosselin, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Huyghe, M. Degauchy, M. Abad, M. Cinieri, M. Decool, Mme Grosskost et M. Poisson

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir »

les mots :

« personne condamnée a exécuté les deux tiers effectifs de sa peine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.